

ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE

Auvergne Rhône-Alpes



Faculté de Médecine Laennec
7-11 rue guillaume Paradin
69372 Lyon cedex 08
04 78 78 57 39
espace.ethique@chu-lyon.fr
Site internet : www.ererra.com



Les Missions

Créé par convention conformément à la Loi n°2004-800 du 6 août 2004 - art. 1 JORF 7 août 2004, l'Espace de Réflexion Ethique Auvergne Rhône-Alpes (EREARA) constitue un lieu de formation, de documentation, de rencontres et d'échanges interdisciplinaires sur les questions d'éthique dans le domaine de la santé.

Il participe à l'organisation de débats publics afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions de bioéthique.

Conformément à la loi, il créera à terme un observatoire régional des pratiques au regard de l'éthique.

Il est en relation avec les autres structures similaires existantes sur le territoire français.

La Loi

Article L 1412-6 du code de la santé publique

Créé par la Loi n°2004-800 du 6 août 2004 - art. 1 JORF 7 août 2004

Des espaces de réflexion éthique sont créés au niveau régional ou interrégional ; ils constituent, en lien avec des centres hospitalo-universitaires, des lieux de formation, de documentation, de rencontre et d'échanges interdisciplinaires sur les questions d'éthique dans le domaine de la santé. Ils font également fonction d'observatoires régionaux ou interrégionaux des pratiques au regard de l'éthique. Ces espaces participent à l'organisation de débats publics afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions de bioéthique.



Les échanges interdisciplinaires

Pour remplir sa mission d'aide à la réflexion éthique, des professionnels de santé, des juristes, des philosophes, des membres de la société civile, volontaires, se réunissent régulièrement pour explorer des pistes de réflexion en éthique médicale autour de sujets tels que :

- Directives anticipées
- Neuro-éthique / Maladie d'Alzheimer
- Partage des avis
- Refus de soin
- Vulnérabilité / Douleur / Fin de vie
- Prévention du suicide en psychiatrie
- Sédation profonde et continue jusqu'au décès
- Analyse rétrospective de la décision clinique
- Anonymat des dons de gamètes
- Don et allocation d'organes
- Ethique interculturelle
- Evaluation des pratiques de réanimation (loi Léonetti)
- Handicap et autonomie
- Insuffisance rénale chronique
- Professionnels de santé et médecine du travail
- Psychiatrie
- Santé au travail
- Santé-Individu-Société

Il est important de noter que l'EREARA n'a pas vocation à se substituer aux comités d'éthique ou aux structures de réflexions éthiques existantes dans les établissements de la région qui conservent leur rôle propre. Dans le paysage de l'éthique inter-régional, l'Espace Ethique est avant tout une structure de coordination et un centre de ressources permettant de fédérer les énergies existantes et d'animer la réflexion dans le domaine de l'éthique en santé. Il a pour mission d'être un élément moteur essentiel par la coordination de moyens et la diffusion des productions qui ne peuvent que servir la qualité des soins et l'amélioration du niveau de prise en charge des patients.

Composition du bureau

- Président, élu parmi les membres du bureau
- Président du Conseil d'Orientation de l'EREARA
- Directeur de l'EREARA
- Directeurs généraux des CHU de Lyon, Grenoble, Saint-Etienne et Clermont-Ferrand ou leurs représentants,
- Présidents des universités Claude-Bernard Lyon 1, Grenoble Alpes, Jean Monnet Saint-Etienne, Auvergne et Clermont Auvergne ou de leurs représentants,
- Représentant des établissements publics de santé non CHU nommé par la FHF ARA
- Représentant des établissements médico sociaux nommé par la FHF ARA
- Représentant des établissements privés de santé nommé par la FHP ARA
- Représentant des associations d'usagers nommé par France Asso Santé
- Représentant des EPST nommé par le CERMEP imagerie du vivant
- Représentant nommé par la FEHAP ARA
- Représentant nommé par l'URPS médecins ARA
- Représentant nommé par l'URIOPSS ARA

Composition du Conseil d'Orientation

1° Un collège qui comporte 12 personnalités appartenant au secteur du soin ou de la recherche médicale, impliquées au niveau régional :

- 2 membres des professions médicales et de la pharmacie ;
- 2 auxiliaires médicaux dont un infirmier ;
- 2 autres professionnels exerçant dans le domaine de la santé, dont un psychologue ;
- 2 professionnels de santé plus spécifiquement impliqués dans la recherche sur la personne humaine, désignés par les quatre CHU ;
- 2 membres de comités de protection des personnes, désignés par les quatre CHU ;
- 1 représentant des établissements de santé ;
- 1 représentant des établissements médico-sociaux.

2° Un collège qui comporte 8 personnalités désignées en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les questions éthiques relatives au champ de compétence de l'EREARA :

- Droit ;
- Economie de la santé ;
- Sciences humaines et sociales (sociologie, anthropologie, philosophie) ;
- Recherche et enseignement de la recherche dans les sciences de la vie ;
- Métiers de l'information et de la communication ;
- Associations d'usagers au niveau régional œuvrant dans le domaine de compétence de l'espace de réflexion éthique.

Il comprend également le directeur de l'EREARA et les directeurs adjoints et le directeur général de l'ARS ou son représentant.

Composition du Comité de Direction

Il comprend le directeur de l'EREARA ainsi que les directeurs adjoints.